

COVID-19

Mesures d'urgence / sécurité civile

CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal



VACCINATION DU PERSONNEL CONTRE LA COVID-19 : RENDEZ-VOUS DE 1RE DOSE ET INFORMATION SUR LA 2E DOSE (ADDENDUM)		1 ^{er} MARS 2021
Destinataires :	À tout le personnel et les médecins	
Expéditeur :	Coordination des mesures d'urgence et de la sécurité civile	
Actions à réaliser :	Prendre connaissance de l'information, vous assurer d'en informer toutes les personnes concernées et prendre rendez-vous rapidement . À transmettre aux médecins.	

Bonne nouvelle! Dans les prochaines semaines, les 2e doses du vaccin contre la COVID-19 seront offertes à tout le personnel ayant reçu leur 1re dose. Très bientôt, nous vous reviendrons avec les détails et le moment exact pour prendre votre rendez-vous.

PRENEZ RENDEZ-VOUS RAPIDEMENT POUR VOTRE 1ÈRE DOSE

Vous faites partie du personnel admissible à la vaccination et vous souhaitez recevoir le vaccin, il est important de prendre rendez-vous rapidement pour recevoir **votre 1ère dose**. Contactez votre supérieur et celui-ci vous fournira une plage horaire.

La vaccination du personnel est disponible à compter du 2 mars, 7 jours par semaine, de 8 h à 20 h. Vous pouvez dorénavant recevoir votre vaccin dans l'une des 3 cliniques de vaccination massive du territoire.

- [Clinique de vaccination de Montréal-Nord](#) (11201, boulevard Lacordaire, Montréal, H1G 4J7)
- [Clinique de vaccination Christophe-Colomb](#) (7355, avenue Christophe-Colomb, Villeray, H2R 2S5). *Stationnement restreint. Métro Jean-Talon à deux pas de la clinique.*
- [Clinique de vaccination de Saint-Laurent](#) (821, avenue Sainte Croix, Saint-Laurent, H4L 3X9)

QUESTIONS ET RÉPONSES

Pour tout savoir sur la vaccination du personnel au CIUSSS NIM, consultez la section [Questions et réponses](#) du site Web.

Admissibilité : la vaccination du personnel contre la COVID-19 est offerte seulement aux groupes prioritaires dictés par le MSSS. Visitez la section [Personnel admissible](#) pour vérifier votre admissibilité.

Rémunération : des [modalités de rémunération](#) sont applicables pour les employés qui vont se faire vacciner.

Transport : pour la fin de cette première phase de vaccination du personnel clinique (1re dose), les employés doivent se rendre à la clinique de vaccination par leurs propres moyens.